



Directive 123 (1958)¹

Situation actuelle en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des rapports de la commission des Nations non représentées sur la situation actuelle en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en Albanie, en Estonie, en Lettonie et en Lituanie ([Doc.812](#)),

Charge cette commission de poursuivre l'examen de la situation en Europe centrale et orientale, et d'en faire un nouveau rapport à l'Assemblée en temps voulu.

1. 9e séance, 3 mai 1958.

